

**Direction des routes et des mobilités**  
**TERRITOIRE : SUD-EST**  
**SECTEUR : SOYONS**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 799 ADC ED 24 RD0086**  
PROLONGATION DE L'ARRETE N° 685 ADC ED 24 RD0086  
Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,  
VU la circulaire interministérielle annuelle fixant le calendrier des jours hors chantiers,  
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,  
VU l'avis de Madame la Préfète de l'Ardèche, représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, en date du 30/07/2024,  
VU la demande en date du 26/07/2024 de l'entreprise EURL RIEU demeurant 1783, Avenue John Fitzgerald Kennedy 84200 Carpentras

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise EURL RIEU d'effectuer des travaux **de débroussaillage mécanique de talus SNCF**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

**RD 86 du PR 70+940 au PR 74+600** hors agglomération des communes de **La Voulte sur Rhône, de Rompon et du Pouzin**

Pour les véhicules de toutes natures,  
**Du 01/08/2024 au 14/08/2024 inclus,**  
Circulation règlementée comme indiquée au schéma : **CM 42**

Durant les « jours hors chantier » (du 02/08/2024 à 5h00 au 06/08/2024 5h00) aucun obstacle sur les voies de circulation n'est autorisé. C'est-à-dire qu'il n'est pas autorisé d'alternat de circulation.

**Toutes dispositions devront être prises afin que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles liés au débroussaillage après chaque jour de travail afin d'assurer la sécurité des usagers.**

## **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra avoir la capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : GAILLARD Sébastien, Tél : 0620273404, Courriel : contact@ent-rieu.fr
--

## **ARTICLE 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

## **ARTICLE 4 :**

Tous types de travaux sont interdits les jours déterminés par la circulaire interministérielle annuelle fixant le calendrier des jours hors chantier. Toutes dispositions devant être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles aux dates concernées.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Le Teil le  
Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation  
La Responsable du Territoire Sud Est Adjoint  
  
Laure HAILLET DE LONGPRE

30 JUL. 2024

### DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise EURL RIEU,
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / SOYONS),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- > M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,

### DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La commune de La Voulté sur Rhône, Rompon, Le Pouzin,
- > DDT07 SRDT,
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > M. le Directeur de la DREAL,